

## Compte rendu de séance

### Séance du 24 Mars 2021

L' an 2021 et le 24 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de PEROT Yannick Maire

**Présents** : M. PEROT Yannick, Maire, M. LESNE Bernard, Mme POISSON Emmanuelle, M. BARRAULT Pierre, Mme CARPY Joëlle, Mme FAGES Isabelle, M. JOLY Michel, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, Mme AUDIGUET Cécile, M. BOUTIN Samuel, M. DUFOUR Dominique, M. MERCIER Dany, Mme PERNEL Sarah

Excusée : Mme MAZIERE Coralie ayant donné pouvoir à M. Dominique DUFOUR

Mme BAUDU, comptable excusée

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 19/03/2021

**Date d'affichage** : 19/03/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant  
le : 24/03/2021

et publication ou notification  
du : 31/03/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DUFOUR Dominique

*Le maire informe les membres du conseil que le comptable n'a pas présenté le compte de gestion du budget annexe lotissement et le compte de gestion du budget communal, la concordance du compte de gestion et du compte administratif pour les 2 budgets n'a pas pu être constatée, par conséquent Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter les points suivants :*

- *Budget annexe lotissement :*
  - *Approbation du compte de gestion*
  - *Vote du compte administratif*
  - *Affectation du résultat*
- *Budget communal*
  - *Approbation du compte de gestion*
  - *Vote du compte administratif*
  - *Affectation du résultat*

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité.*

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

*Vente de l'immeuble communal sis 53 rue Nationale - 2021\_03\_01*

*Avis sur l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GSM en vue d'exploiter une carrière sur la commune - 2021\_03\_02*

*Approbation du règlement cantine-garderie périscolaire et tarifs de la cantine et de la garderie - 2021\_03\_03*  
*Modification de la liste des commissions communales - 2021\_03\_04*  
*Délibération instaurant la mise en place du compte épargne temps pour les personnels communaux - 2021\_03\_05*  
*Délibération instaurant l'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires (IHVS) - 2021\_03\_06*  
*Reprise anticipée des résultats du budget lotissement - 2021\_03\_07*  
*Approbation du budget lotissement - 2021\_03\_08*  
*Reprise anticipée des résultats- budget communal - 2020\_03\_09*  
*Vote des taux - 2021\_03\_10*  
*Délibération approuvant le budget primitif - 2021\_03\_11*

#### **2021\_03\_01 – Vente de l'immeuble communal sis 53 rue Nationale**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2020\_12\_03 optant pour la vente de l'immeuble sis 53 rue Nationale

Me ROY, notaire, chargé de l'acte notarié demande une délibération nominative.

Monsieur MORIN Richard et Madame MORIN Laëtitia sont acquéreurs

Le conseil municipal donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'acte de vente.

#### **2021\_03\_02 – Avis sur l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GSM en vue d'exploiter une carrière sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société GSM a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits "Le Pont Saint Jean" "Les Boires" et "Les Escardeaux" sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant.

La demande a été soumise à une enquête publique du lundi 15 février 2021 au mercredi 17 mars 2021.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représenté donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits " Le Pont de Saint Jean" "Les Boires" et "Les Escardeaux" sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant.

#### **2021\_03\_03 – Approbation du règlement cantine-garderie périscolaire et tarifs de la cantine et de la garderie**

Rapporteur Mme POISSON Emmanuelle, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Mme POISSON invite les membres présents à prendre connaissance des documents actualisés pour l'année scolaire 2021-2022 (fiche d'inscription, règlement intérieur, attestation sur l'honneur de séparation et de garde alternée).

La commission scolaire a revu certains points :

- fusionner les fiches d'inscription école-cantine-garderie
- adopter un règlement intérieur commun : cantine et garderie
- augmenter de 5 cts le prix des repas en application de l'augmentation réalisée par le prestataire

Après en avoir délibéré, les membres présents et représenté acceptent les propositions de la commission scolaire énoncées ci-dessus et autorisent le maire à signer les documents ci-annexés et de les faire appliquer à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

## 2021\_03\_04 – Modification de la liste des commissions communales

Rapporteur Monsieur LESNE Bernard, 1er adjoint

Monsieur LESNE Bernard, 1er adjoint informe le conseil municipal que la participation à certaines commissions communales telles que votées en CM du 27.05.2020, délibération n° 05/05/2020 est modifiée comme suit :

- Commission Plan communal de sauvegarde : ajout d'un participant (Isabelle FAGES)  
Les membres sont après modification au nombre de 8 : Yannick PEROT, Bernard LESNE, Emmanuelle POISSON, Michel JOLY, Jean-Pierre PAGE, Dany MERCIER, Isabelle FAGES, Samuel BOUTIN.
- Commission des bâtiments, de l'environnement : retrait d'une participante (Isabelle FAGES)  
Les membres sont après modification au nombre de 7 : Yannick PEROT, Emmanuelle POISSON, Pierre BARRAULT, Joëlle CARPY, Michel JOLY, Jean-Pierre PAGE, Dominique DUFOUR.

Après avoir entendu l'exposé du 1er adjoint, le maire propose au conseil municipal de modifier la liste des participations telle que décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les propositions et agrée la modification de la liste des participations

- à la commission Plan communal de sauvegarde, au nombre de 8 : Yannick PEROT, Bernard LESNE, Emmanuelle POISSON, Michel JOLY, Jean-Pierre PAGE, Dany MERCIER, Isabelle FAGES, Samuel BOUTIN.

- à la commission des bâtiments au nombre de 7 : Yannick PEROT, Emmanuelle POISSON, Pierre BARRAULT, Joëlle CARPY, Michel JOLY, Jean-Pierre PAGE, Dominique DUFOUR.

## 2021\_03\_05 – Délibération instaurant la mise en place du compte épargne temps pour les personnels communaux

Monsieur LESNE Bernard, 1er adjoint délégué en charge du personnel communal informe le conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier du compte épargne temps (CET). Mis en place pour la fonction publique d'Etat en 2002, le CET a été transposé au sein de la fonction publique territoriale par la parution du décret 2004-878 du 26 août 2004. En 2010, le décret 2010-531, est venu modifier le dispositif en donnant compétence aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement et en ouvrant la possibilité d'indemnisation (ou de monétisation) des jours épargnés.

### Ouverture du CET

Bénéficiaires : L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes : a) être agent titulaire ou contractuel de droit public de la fonction publique territoriale ou fonctionnaire de la fonction publique d'état, b) exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, c) être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives.

### Alimentation du CET

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par demi-journées n'est pas possible. Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- le report de RTT sans limitation du nombre.
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 4 jours par semaine devra avoir pris 16 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son CET).
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) sur décision de l'organe délibérant.

### Utilisation du CET

Il existe en théorie 4 possibilités d'utilisation des droits :

- la prise de jours de congés
- le maintien des jours sur le CET
- l'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation)

- la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 jour d'épargné, il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum.

La durée de validité du C.E.T est illimitée.

Les collectivités peuvent prévoir, par délibération, une compensation financière au profit de leurs agents en contrepartie de jours inscrits dans leur CET qui peut prendre forme du paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Modalités de mise en œuvre au plan local

A ce stade, pour ne pas augmenter la charge financière de la commune et permettre néanmoins aux agents de bénéficier du dispositif le plus largement possible, il est proposé que la collectivité autorise l'utilisation des jours accumulés sur le CET uniquement sous forme de congés et de cumul pour la retraite. Il n'est pas envisagé d'indemnisation des jours épargnés sous forme monétisée.

Après avoir entendu l'exposé du 1er adjoint en charge du personnel communal, le maire propose au conseil municipal de mettre en place le compte épargne temps et d'instaurer l'utilisation des jours accumulés sur le CET sous forme de récupération ou de temps cumulé pour la retraite, au choix de l'agent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les propositions pour le compte épargne temps et décide :

- de mettre en place le compte épargne temps
- d'instaurer l'utilisation des jours accumulés sur le CET sous forme de récupération ou de cumul pour la retraite, au choix de l'agent
- de mettre à jour les lignes directrices de gestion du 28.12.2020 (fiche 2 concernant le temps de travail)

#### 2021\_03\_06 – Délibération instaurant l'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur LESNE Bernard, 1er adjoint délégué en charge du personnel communal informe le conseil municipal que les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'IHTS.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, il est proposé à l'assemblée d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS.) dans les conditions suivantes :

- les IHTS. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par chacune des fiches de poste et/ou contrat des agents en poste à la mairie de La Celle-Saint-Avant, et prochainement dans le règlement intérieur en cours d'écriture,
- elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
Technique	Adjoints techniques	Responsable d'atelier Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant en restauration collective et garderie
Administratif	Adjoints administratifs	Secrétaire de mairie Agent d'accueil, chargé des services à la population Agent spécialisé des écoles maternelles Agent en charge de l'agence postale communale

- le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.
- Modalités de calcul : Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires, majorées le dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

- En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
  - des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet
  - des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.
 Les heures complémentaires seront rémunérées au taux horaire normal.

Attributions individuelles : Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des conseils municipaux.

Périodicité de versement : Le paiement de ces indemnités sera effectué en principe sur la paye du mois suivant.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 mars 2021

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint en charge du personnel communal, le maire propose au conseil municipal de valider l'instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans les conditions définies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

#### DECIDE

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire et d'instaurer les IHTS. dans les conditions évoquées ci-dessus

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 2021\_03\_07 – Reprise anticipée des résultats- lotissement

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (établis par l'ordonnateur),

. soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget

(produits et visés par le comptable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, constate et approuve les résultats de l'exercice 2020 :



Investissement  
Dépenses : 248 652.63 dont 98 268.63 au 001  
Recettes : 248 652.63

Fonctionnement  
Dépenses : 253 218.97  
Recettes : 250 482.66 dont 98 269.94 au 002

Solde des restes à réaliser en section d'investissement au 31 décembre 2020 : 0

Report en fonctionnement de dépenses au 002 : 2 736.31

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Résultat global de la section de fonctionnement 2020 :  
Dépenses : 253 218.97 Recettes : 250 482.66

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 :  
Dépenses : 248 652.63 Recettes : 248 652.63

Solde des restes à réaliser en section d'investissement : 0

Solde du résultat de fonctionnement : fonctionnement dépenses 002 : 2 736.31

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2020.

#### 2021\_03\_08 – Approbation du budget lotissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget lotissement 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 141 270.66 €

Dépenses et recettes d'investissement : 137 465.44 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	141 270.66 €	141 270.66 €
Section d'investissement	137 465.44 €	137 465.44 €
TOTAL	278 736.10 €	278 736.10 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 01 mars 2021,

Vu le projet de budget lotissement 2021,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget lotissement 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	141 270.66 €	141 270.66 €
Section d'investissement	137 465.44 €	137 465.44 €
TOTAL	278 736.10 €	278 736.10 €

## 2020\_03\_09 – Reprise anticipée des résultats- budget communal

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par:

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (établis par l'ordonnateur),
- . soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, constate et approuve les résultats de l'exercice 2020 :

Section investissement

Dépenses : 219 451,02 €

Recettes : 205 407,03 € dont 45 162,69 au 001

Solde global déficit : 14 043,99 €

Solde des restes à réaliser

Dépenses : 59 696,66 €

Recettes : 0

Section de fonctionnement

Dépenses : 609 741,45 €

Recettes : 1 273 500,67 dont 479 947,01 € au 002

Excédent : 663 759,22 €

Reprise anticipée 2021 prévision d'affectation en réserve 1068 : 73 740,65 €

Report en fonctionnement de recettes : 590 018,57 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 :

Dépenses : 219 451,02 €

Recettes : 205 407,03 €

Solde des restes à réaliser :

Dépenses : 59 696,66 €

Recettes : 0

Besoin de financement de la section d'investissement : 73 740,65 €

Couverture du besoin de financement 2021 ( 1068 R.invest.) 73 740,65 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2020 :

Dépenses : 609 741,45 €

Recettes : 1 273 500,67 €

Solde du résultat de fonctionnement (002 R.fonct.) 590 018,57 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2020

## 2021\_03\_10 – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.**

**Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.**

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

**A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %. Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal et rappelle les taux de 2020. Les élus débattent sur la nécessité d'augmenter les taux cette année. La question se posera l'année prochaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible. Il n'a pas lieu de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation	10,04 %	
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	14,46 %	Taux 14,60 % (à voter)
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
<b>Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)</b>		<b>31,08% (=14,60% + 16,48%)</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,26 %	Taux 38,64 % (à voter)

\*Pas de vote de ce taux. ( la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de reconduire en 2021** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale à l'identique de ceux votés en 2020.

Mise au vote de la proposition d'augmentation de 1% des taux communaux : 5 voix pour (M. PEROT, Mme POISSON, M. BARRAULT, Mme CARPY, M. PAGÉ), 2 absentions (M. LESNE, Mme FERNANDES DIAS), 8 voix contre (Mme FAGES, M. JOLY, Mme AUDIGUET, M. BOUTIN, M. MERCIER, M. DUFOUR, [1 pouvoir], Mme PERNEL).

Proposition rejetée, en conséquence :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 = 30,94 % (14.46 %+ 16.48 %)
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 38,26 %

### 2021\_03\_11 – Délibération approuvant le budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 01 mars 2021, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 265 840, 07	1 265 840, 07
Section d'investissement	726 921, 67	726 921, 67
TOTAL	1 992 761, 74	1 992 761, 74

Le conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission des finances du 01 mars 2021,  
Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,  
APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 265 840, 07	1 265 840, 07
Section d'investissement	726 921, 67	726 921, 67
TOTAL	1 992 761, 74	1 992 761, 74

### DECISIONS : Communication des décisions prises par M. le maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

N°	Date	Nature de la décision
2021_03_01	03/03/2021	Parcelle ZP 53 sise 30 route de Maillé, d'une superficie 00ha 12a 95ca, la commune renonce à user de son droit de préemption. Parcelle ZP 55 sise Les Chauds Fours, d'une superficie 00ha 02a 45ca Parcelle C 57sise Les Chauds Fours, d'une superficie de 00ha 00a 60ca Parcelle ZP 56 sise Les Chauds Fours, d'une superficie de 00ha 00a 80ca
2021_03_02	10/03/2021	Parcelle C 158 sise Le Corps de Garde, d'une superficie 00ha 02a 40ca, la commune renonce à user de son droit de préemption. Parcelle C 159 sise 62 route de Bayonne, d'une superficie 00ha 05a 05ca Parcelle C 160 sise Le Corps de Garde, d'une superficie de 00ha 01a 40ca
2021_03_03	22/03/2021	Parcelle C 19 sise 2 rue du Clos de l'Image, d'une superficie de 00ha 03ca 68ca
2021_03_04	15/03/2021	Devis carte de la grise pour la remorque d'un montant de 37.76 € TTC
2021_03_05	15/03/2021	Devis remplacement 6 pavés de verre dans le local

		technique su stade d'un montant de 662.40 € TTC
2021_03_06	26/03/2021	Devis achat coupe branche d'un montant de 159 € TTC
2021_03_07	26/03/2021	Devis de pièces détachées pour le matériel roulant service technique d'un montant de 471.60 € TTC

#### Décision prise par Monsieur BARRAULT, 3ème adjoint

1	23/03/2021	Drapeaux d'un montant de 114.48 euros
---	------------	---------------------------------------

#### Décisions prises par Madame CARPY, 4ème adjointe

1	21/10/2020	Vêtements de travail pour le personnel communal affecté à la cantine scolaire montant 249.99 €
---	------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Informations diverses

- Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre en date du 3 mars 2021 émanant de Monsieur BONNICHON, domicilié sur la commune.

En effet, Monsieur BONNICHON remercie la municipalité pour la diffusion de la circulaire signée avec les communes voisines contre l'implantation d'éoliennes.

Monsieur le Maire sensibilise le conseil de l'importance d'une association « anti-éoliennes », la création doit être antérieure aux futurs projets.

- Monsieur le Maire informe le conseil du décès de Monsieur FOURMY, conseiller municipal de 1983 à 1989.

-Monsieur PAGE, conseiller municipal, signale que Monsieur FOURMY a beaucoup œuvré pour le club de football.

-Messieurs PEROT, maire et LESNE, 1<sup>er</sup> adjoint ont rencontré le chargé de mission de la communauté de communes Loches Sud Touraine : il est demandé aux collectivités de recenser leurs projets communaux à intégrer dans le futur contrat de relance (CRTE) et de transition écologique (CRST) pour le 15 avril 2021. Tous les projets doivent être répertoriés.

-Mme FAGES, conseillère municipale, et déléguée suppléante au sein de l'association Relais Emploi de Sainte-Maure-de-Touraine informe le conseil que ladite association recherche un président et un trésorier adjoint. Si un membre du conseil est intéressé pour représenter la commune, elle laisse sa place. Pour rappel, le délégué titulaire est Monsieur DUFOUR, conseiller municipal.

-Monsieur PAGE, conseiller municipal, informe les membres que des administrés souhaiteraient un terrain de pétanques.

-Monsieur JOLY demande quelle suite a été donnée à la panne électrique au lieudit « Le Pet de Fourche ». Des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage se sont installées sur l'aire de camping-car le dimanche 7 mars 2021. Des lave-linges et autres appareils électriques en surcharge du réseau électrique ont conduit à une panne secteur. Enedis est intervenu pour rétablir le courant. Un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux a été pris par Mme la Préfète.

Prochaine réunion de conseil : 21 avril 2021

Séance levée à 20h29



En mairie, le 06 avril 2021

Le Maire  
Yannick PEROT